



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 23 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**

### **Jeunesse Sport Vie Associative, Egalité, Intégration**

Arrêté N °2012163-0005 - Accord agrément donné au CLUB NAUTIQUE DE LA DOLLER de Masevaux .....	1
Arrêté N °2012163-0006 - accord agrément donné à l'association EQU'WELCHE d'Orbey .....	4
Arrêté N °2012166-0003 - accord agrément donné à la MJC de Bollwiller section taekwondo .....	7

### **Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté N °2012160-0011 - Arrêté préfectoral levant la déclaration d'infection de loque américaine (Oberlarg) .....	10
Arrêté N °2012165-0007 - Arrêté Préfectoral désignant les agents sanitaires apicoles du Haut- Rhin .....	13

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Arrêté N °2012158-0025 - Arrêté préfectoral relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFIP du Haut- Rhin .....	18
--	----

## **Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

### **Service agriculture et développement rural**

Arrêté N °2012156-0009 - AP modifiant l'AP 2012-117- du 26 avril 2012 pour la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite au gel du premier trimestre 2012 dans les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Haut- Rhin .....	20
---	----

### **Service eau, environnement et espaces naturels**

Arrêté N °2012165-0006 - Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de Bourbach- le- Bas. ....	24
--	----

### **Service habitat et bâtiments durables**

Arrêté N °2012159-0023 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. SUID Xavier, représentant la Sarl NEXOO EST, dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un commerce à l'enseigne COP COPINE, 20 rue des Clefs à Colmar. ....	31
Arrêté N °2012159-0024 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme DA COSTA Fernanda, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure « Repère », 20 avenue de la République à Colmar. ....	34

<p>Arrêté N °2012159-0025 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. LOUIS- RHODES Hervé et Mme TOUZE Marie- Christine, représentant la SCI MURSAU, dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel Mercure, ZA RN 422 à Sausheim.</p>	37
<p>Arrêté N °2012159-0026 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. POIDATZ Cyril, représentant FDISTRIBUTION, dans le cadre de l'aménagement d'un magasin Free, 14 rue Mercière à Mulhouse.</p>	40
<p>Arrêté N °2012159-0027 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. WENDLING Michel, représentant La Banque Populaire d'Alsace, dans le cadre du réagencement et de la rénovation de l'agence bancaire, 60 avenue Aristide Briand à Mulhouse.</p>	43
<p>Arrêté N °2012159-0028 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Docteur DEICHELBOHRER Laurent, représentant la SCI DECHELLE, dans le cadre de la mise aux normes accessibilité handicapés d'un cabinet dentaire, 9 rue Guillaume Tell à Mulhouse.</p>	46
<p>Arrêté N °2012159-0029 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Docteur SAFRA Pierre, dans le cadre de la mise aux normes accessibilité handicapés d'un cabinet médical, 9 rue Guillaume Tell à Mulhouse.</p>	49
<p>Arrêté N °2012159-0030 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MOOCK Patrick, représentant la SA MISE AU GREEN, dans le cadre du réaménagement intérieur d'une boutique « Mise au Green », 15 rue Henriette à Mulhouse.</p>	52
<p>Arrêté N °2012159-0031 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BIHANNIC David, représentant la SA YVES ROCHER, dans le cadre du réaménagement d'une boutique « Yves Rocher », 27 rue du Sauvage à Mulhouse.</p>	55
<p>Arrêté N °2012165-0016 - Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice du Conseil Général du Haut- Rhin. Il est mis à disposition du Conseil Général du Haut- Rhin un montant de 507 300 € de droits à engagement représentant 60 % du montant des droits à engagement qui s'élève pour 2012 à 845 500 €, prévu par l'article 3.2. de l'avenant à la convention sus visée.</p>	58
<p>Arrêté N °2012165-0017 - Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Il est mis à disposition de la m2A un montant de 456 126 € de droits à engagement représentant 60 % du montant des droits à engagement qui s'élève pour 2012 à 760 210 € prévu par l'article 3.2. de l'avenant à la convention sus visée.</p>	61

### **Service transports, risques et sécurité**

Arrêté N °2012164-0009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto- école MONTAIGNE à ALTKIRCH .....	64
Arrêté N °2012164-0010 - arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto- école WILHELM à BARTENHEIM LA CHAUSSEE .....	67
Arrêté N °2012164-0011 - arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto- école THOMA à INGERSHEIM .....	70
Arrêté N °2012164-0015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto- école LOLL à BARTENHEIM .....	73
Arrêté N °2012164-0016 - arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto- école DS à WINTZENHEIM .....	76
Arrêté N °2012164-0018 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2008 17 016 du 18 juin 2008 portant autorisation d'exploiter l'auto école SPORT à THANN .....	79
Arrêté N °2012165-0002 - Arrêté portant cessation d'exploitation de l'auto- école LOLL à BARTENHEIM .....	82
Arrêté N °2012165-0003 - Arrêté portant cessation d'exploitation de l'auto- école WILHELM à BARTENHEIM LA CHAUSSEE .....	85
Arrêté N °2012165-0004 - arrêté portant cessation d'exploitation de l'auto- école START à WINTZENHEIM .....	88

### **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté N °2012156-0007 - Arrêté portant tarification du Service d'Investigation Educative du Haut- Rhin, de l'ARSEA pour l'année 2012 .....	91
Arrêté N °2012156-0008 - Arrêté portant tarification du Centre Educatif Ferme de Mulhouse géré par l'ARSEA pour l'année 2012 .....	95
Arrêté N °2012158-0026 - Arrêté portant tarification 2012 du service d'AEMO de Mulhouse .....	99
Arrêté N °2012158-0027 - Arrêté portant tarification 2012 du service d'AEMO de Colmar .....	102
Arrêté N °2012158-0028 - Arrêté portant tarification du Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à la Maison d'Enfants "Henry Dunant" à SEPPOIS LE BAS .....	105
Arrêté N °2012158-0029 - Arrêté portant tarification de l'Internat de la Maison d'Enfants "Henry Dunant" à SEPPOIS LE BAS .....	108

### **Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)**

#### **Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar**

Décision - Délégation de signature .....	111
--	-----

#### **Hopitaux civils de Colmar**

### **Préfecture du Haut- Rhin**

#### **Cabinet**

Arrêté N °2012148-0001 - Réquisition d'un terrain .....	115
---	-----

Arrêté N °2012158-0003 - COMMISSION DE SÛRETÉ AÉRODROME DE BALE MULHOUSE	119
Arrêté N °2012163-0015 - PROROGATION DU DÉLAI D'APPROBATION DU PPRT BOREALIS PEC RHIN, BUTACHIMIE et RHODIA	122
Arrêté N °2012163-0016 - PROROGATION DU DÉLAI D'APPROBATION DU PPRT BIMA 83	125
Arrêté N °2012163-0017 - PROROGATION DU DÉLAI D'APPROBATION DU PPRT PPC MILLENNIUM	128
Arrêté N °2012166-0002 - Arrêté portant nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Raymond FREYBURGER, ancien adjoint au maire de la commune de Traubach- le- Haut	131
Arrêté N °2012166-0009 - arrêté portant délivrance du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours	133
Arrêté N °2012167-0001 - arrêté portant délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) (examen du 09/06/2012)	137
<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)</b>	
Arrêté N °2012164-0017 - Liste des candidats aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012 - 2ème tour.	140
Arrêté N °2012166-0006 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2011-25810 du 20 septembre 2011 portant renouvellement de l'homologation du circuit du Sandfeld (piste de Motocross et nouvelle piste de supercross) situé sur le territoire de la commune de Rixheim	143
Arrêté N °2012166-0007 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting Indoor située sur le territoire de la commune de Bartenheim	145
Arrêté N °2012167-0005 - Arrêté fixant la liste des candidats retenus dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de délégation de service public concernant les opérations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et voies assimilées du Haut- Rhin	148
Arrêté N °2012167-0006 - Convocation des électeurs les 1er et 8 juillet 2012 dans le canton de Munster.	151
<b>Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)</b>	
Arrêté N °2012163-0014 - Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté n ° 2011-3207 du 16 novembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'Etat, d'un régisseur suppléant et du mandataire auprès de la police municipale de RIEDISHEIM.	154
Arrêté N °2012163-0018 - Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté n ° 201032119 du 17 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de KEMBS.	157
Arrêté N °2012165-0014 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet, chargé d'assurer la suppléance de la Sous- préfète de Thann, les 13 juin et 14 juin matin 2012	160
Arrêté N °2012165-0015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet, chargé d'assurer l'intérim du Sous- Préfet de Guebwiller les 13 et 14 juin matin 2012	163
Arrêté N °2012166-0005 - nomination au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Port Rhénan de COLMAR/ NEUF- BRISACH	166
<b>Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)</b>	
Arrêté N °2012165-0005 - arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la tournée de conservation cadastrale	168



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012163-0005**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 11 Juin 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Jeunesse Sport Vie Associative, Egalité, Intégration  
Pôle Jeunesse, Vie Associative Intégration et Egalité**

Accord agrément donné au CLUB  
NAUTIQUE DE LA DOLLER de Masevaux

PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE N ° 2012163-0005 du 11 JUIN 2012**

portant agrément sport à l'association **CLUB NAUTIQUE DE LA DOLLER**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011A023 du 09 mai 2011, portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'hôte, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 018 du 11 mai 2011, portant subdélégation de signature à Monsieur Thomas Guthmann, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef de service,
- Sur** la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'agrément prévu à l'article premier du décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé au groupement sportif dont le nom suit pour la pratique des activités sportives précisées ci-après :

<b>Titre et Siège</b>	<b>Sports pratiqués</b>
<b>Club Nautique de la Doller Piscine intercommunale Rue du Stade 68290 MASEVAUX</b>	<b>NATATION</b>

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés pour une période de deux mois dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation,  
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations,  
Pour le Directeur et par subdélégation,  
le Chef du service jeunesse, sport, vie associative, égalité, intégration

Signé : Thomas GUTHMANN



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012163-0006**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 11 Juin 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Jeunesse Sport Vie Associative, Egalité, Intégration  
Pôle Jeunesse, Vie Associative Intégration et Egalité**

accord agrément donné à l'association  
EQUIWELCHE d'Orbey

PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE N ° 2012163-0006 du 11 juin 2012**

portant agrément sport à l'association **EQUI'WELCHE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011A023 du 09 mai 2011, portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'hôte, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 018 du 11 mai 2011, portant subdélégation de signature à Monsieur Thomas Guthmann, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef de service,
- Sur** la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'agrément prévu à l'article premier du décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé au groupement sportif dont le nom suit pour la pratique des activités sportives précisées ci-après :

<b>Titre et Siège</b>	<b>Sports pratiqués</b>
<b>Associatyion EQUI'WELCHE 232 Pairis 68370 ORBEY</b>	<b>EQUITATION</b>

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés pour une période de deux mois dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation,  
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations,  
Pour le Directeur et par subdélégation,  
le Chef du service jeunesse, sport, vie associative, égalité, intégration

Signé : Thomas GUTHMANN



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012166-0003**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 14 Juin 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Jeunesse Sport Vie Associative, Egalité, Intégration  
Pôle Jeunesse, Vie Associative Intégration et Egalité**

accord agrément donné à la MJC de Bollwiller  
section taekwondo

PREFET DU HAUT-RHIN

**ARRETE N ° 2012166-0003 du 14 juin 2012**

portant agrément sport à l'association **MJC de Blodelsheim section taekwondo**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011A023 du 09 mai 2011, portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'hôte, Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 018 du 11 mai 2011, portant subdélégation de signature à Monsieur Thomas Guthmann, Inspecteur de la jeunesse et des sports, Chef de service,
- Sur** la proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'agrément prévu à l'article premier du décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé au groupement sportif dont le nom suit pour la pratique des activités sportives précisées ci-après :

<b>Titre et Siège</b>	<b>Sports pratiqués</b>
<b>MJC de Blodelsheim - section taekwondo 25 rue du 8 Février 68740 BLODELSHEIM</b>	<b>TAEKWONDO</b>

**ARTICLE 2** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affichés pour une période de deux mois dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin.

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation,  
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations,  
Pour le Directeur et par subdélégation,  
le Chef du service jeunesse, sport, vie associative, égalité, intégration

Signé : Thomas GUTHMANN



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012160-0011**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 08 Juin 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté préfectoral levant la déclaration  
d'infection de loque américaine (Oberlarg)

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
  
Service Santé et Protection Animales  
et Environnement



## Arrêté n° 2012160 - 0011

### LEVANT LA DECLARATION D'INFECTION DE LOQUE AMERICAINE

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-2, L. 223-8 et D. 223-21 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié, relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 4022 AG 1-2 du 5 mai 2010 désignant les agents sanitaires apicoles du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-107-0001 du 16 avril 2012 portant déclaration de loque américaine ;
- Considérant** que les contrôles effectués dans la zone dite de protection n'ont pas révélé d'extension de l'infection ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n°2012-107-0001 du 16 avril 2012 portant déclaration de loque américaine est abrogé.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet d'Altkirch, Mesdames et Messieurs les maires d'OBERLARG, LIEBSDORF, WINKEL, LEVONCOURT, COURTAVON,

DURLINSDORF, BENDORF, LIGSDORF et LUCELLE, le spécialiste apicole Monsieur Michel LEHMANN et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 8 juin 2012



Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations,  
Pour le Directeur et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

Jean-Dominique BAYART

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the printed name.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0007**

**signé par M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des  
populations du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Santé et Protection Animales et Environnement**

Arrêté Préfectoral désignant les agents  
sanitaires apicoles du Haut- Rhin

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

Arrêté n° 2012165-0007

DESIGNANT LES AGENTS SANITAIRES APICOLES DU HAUT-RHIN

Le préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5143-6 et L.5143-7 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié, relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGARE 400/07 du 30 octobre 2007 portant agrément de groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4022 AG 1-2 du 5 mai 2010 désignant les agents sanitaires apicoles du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-A023 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick L'HÔTE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DDCSPP-SG-022 du 25 novembre 2011 portant subdélégation de signature,

**VU** l'avis du Président du groupement sanitaire apicole du Haut-Rhin ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés assistants sanitaires apicoles départementaux :

M. Philippe BOSSHARD, 47 rue de Masevaux - 68120 RICHWILLER (APH 02 - CERNAY)

M. Jean-Pierre HELLER, 9 rue des primeurs - 68600 OBERSAASHEIM (APH 15 - NEUF BRISACH)

M. Louis Rémi OUDIN, 11 rue Bellevue - 68170 RIXHEIM (APH 50 - MULHOUSE)

**Article 2** – Sont nommés spécialistes sanitaires apicoles :

Arrondissement d'Altkirch :

M. François REICHLIN, 7 rue de la forêt – 68130 ASPACH (APH 01- ALTKIRCH)

M. Raymond FURTER, 40 avenue Foch – 68130 ALTKIRCH (APH 01- ALTKIRCH)

M. Pierre GRIENEISEN, 4 rue de Cernay – 68210 GOMMERSDORF (APH 04 - DANNEMARIE)

M. Jean-Pierre BOEGLÉN, 2 rue des vergers – 68210 GILDWILLER (APH 04 - DANNEMARIE)

M. Michel LEHMANN, 3 rue des grillons – 68350 BRUNSTATT (APH 06 - FERRETTE)

M. Benoît DIRING, 8 rue de Délémont – 68480 RAEDERSDORF (APH06 - FERRETTE)

M. André FLIEG, 6 rue de Bâle – 68640 MUESPACH LE HAUT (APH 08 - MUESPACH LE HAUT)

M. Marc-Antoine PELOUX, 8A rue de Willer – 68130 HUNSBACH (APH 08 – MUESPACH LE HAUT)

Arrondissement de Colmar :

M. Alexis BALLIS, Chambre d'agriculture – 11 rue Jean Mermoz – 68127 STE CROIX EN PLAINE  
M. Gaston FURSTENBERGER, 4 lieu-dit Weglaender – 68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR  
M. Frédéric WETZEL, 4 place Sainte Clotilde – 68920 WETTOLSHEIM (APH 03 - COLMAR)  
M. Yves KAYSER, 29 rue de Katzenthal – 68230 TURCKHEIM (APH 03 - COLMAR)  
M. Marc WERTENBERG, Lieu-dit chaude cote – 68240 FRELAND (APH 03 - COLMAR)  
M. Michel FRENOT, 77B rue du 9ème Zouave – 68140 MUNSTER (APH 13 - MUNSTER)  
M. Jean-Jacques SPIESSER, 3 chemin de la source - 68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER (APH 13 - MUNSTER)  
M. Rodolphe METZ, 1 impasse des blés – 68280 APPENWIHR (APH 14 – MUNTZENHEIM)  
M. Gérard HILDWEIN, 32 rue Saint Gall – 68600 OBERSAASHEIM (APH 15 - NEUF BRISACH)

Arrondissement de Guebwiller :

M. Denis BADER, 6A rue des casernes – 68740 FESSENHEIM (APH 05 - ENSISHEIM)  
M. Daniel HEID, 85A rue Hilsenfirst – 68610 LINTHAL (APH 07 - GUEBWILLER/SOULTZ)  
M. Daniel BOEHM, 59 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ (APH 07 - GUEBWILLER/SOULTZ)  
M. François BURGHARD, 29 rue de l'église – 68530 BUHL (APH 18 - ROUFFACH)  
M. François NAFFTZGER, 10 rue des prêtres – 68250 ROUFFACH (APH 18 - ROUFFACH)

Arrondissement de Mulhouse :

M. René BAUMANN, 9 rue de Folgensbourg – 68220 MICHELBACH LE HAUT (APH 09 - HUNINGUE)  
M. Alain RUETSCH, 2 chemin des étangs – 68210 GUEVENATTEN (APH 09 - HUNINGUE)  
M. Jean-Paul ASPÉRO, 59 rue du Maréchal Foch - 68128 VILLAGE-NEUF (APH 19 - SIERENTZ)  
M. Denis HUNSBUEHLER, 22 rue du stade – 68510 KOETZINGUE (APH 19 - SIERENTZ)  
M. Roger L'HOTE, 18 rue de la République – 68390 SAUSHEIM (APH 50 - MULHOUSE)

Arrondissement de Ribeauvillé :

M. Bernard MARCK, 6 rue du général Vernejoul - 68240 KIENTZHEIM (APH 10 - KAYSERSBERG)  
M. Patrick GEORGES, 229 A lieu-dit le Lemay - 68910 LABAROCHE (APH 11 - LAPOUTROIE)  
M. Vincent BARLIER, 2 lieu-dit Choé - 68240 FRELAND (APH 11 - LAPOUTROIE)  
M. André FRIEH, 24 rue des acacias - 68150 RIBEAUVILLE (APH 16 - RIBEAUVILLE)  
M. Alain FRIEH, 24 rue des acacias - 68150 RIBEAUVILLE (APH 16 - RIBEAUVILLE)  
M. Robert BLEGER, 9 rue de la montée - 68590 SAINT HIPPOLYTE (APH 16 - RIBEAUVILLE)  
M. Jean-Pierre RINGLER, 6 rue du Sponeck – 68320 ARTZENHEIM (APH 17 - ROMBACH LE FRANCOIS)

Arrondissement de Thann :

M. Serge STOECKLEN, 6 impasse des cerisiers – 68700 CERNAY (APH 02 - CERNAY)  
M. Anatole EHRHARD, 20 rue de Steinbach – 68700 CERNAY (APH 02 - CERNAY)  
M. Jacques SCHERRER, Ferme Galgenbourg – 68290 MASEVAUX (APH 12 - MASEVAUX)  
M. Joseph SCHENCK, 25 Grand'rue – 68780 SENTHEIM (APH 12 - MASEVAUX)  
M. Pierre REBISCHUNG, 32 rue des Vosges – 68550 MALMERSPACH (APH 21 - SAINT AMARIN)  
M. Robert HUMMEL, 20 rue Bellevue – 68800 THANN (APH 24 - THANN)  
M. Jacques MARTINOT, 35 rue de Drumont – 68260 KINGERSHEIM (APH 24 – THANN)

**Article 3** – Les agents sanitaires apicoles désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont habilités à inspecter les ruchers installés sur le territoire du département.

**Article 4** – Les spécialistes sanitaires apicoles exercent les missions de surveillance et de contrôle du cheptel apiaire qui leur sont confiées par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et assurent les contrôles dans le cadre du plan sanitaire d'élevage. Leur activité est coordonnée par les assistants sanitaires apicoles départementaux qui aident le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations dans la conception et l'application des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.

**Article 5** – Sans préjudice des dispositions applicables en cas de maladie réputée contagieuse, nul agent sanitaire apicole ne peut pénétrer dans un rucher en l'absence de son propriétaire et sans en avoir été expressément chargé par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 6** – Les agents sanitaires apicoles ne peuvent contrôler à titre officiel leur propre rucher ni se délivrer à eux-mêmes les documents qu'ils sont habilités à établir dans l'exercice de leur mission. Il leur est interdit de se prévaloir à des fins publicitaires ou commerciales des titres et fonctions que leur confère le présent arrêté.

**Article 7** – Les agents sanitaires apicoles qui ne respectent pas les instructions du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les dispositions du présent arrêté ou celles d'autres règlements de santé publique vétérinaire (P.S.E), sont radiés.

**Article 8** – Les agents sanitaires apicoles sont rémunérés et indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les sommes dues aux intéressés leur sont réglées sur présentation d'un mémoire justificatif auquel doivent être joints les ordres de réquisition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 9** – L'arrêté préfectoral n° 4022 AG 1-2 du 5 mai 2010 désignant les agents sanitaires apicoles du Haut-Rhin est abrogé.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 13 juin 2012



Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations,  
Pour le Directeur et par subdélégation,  
Le Directeur adjoint,

Jean-Dominique BAYART





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012158-0025**

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin  
le 06 Juin 2012**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Arrêté préfectoral relatif à la fermeture  
exceptionnelle au public des services de la  
DDFIP du Haut- Rhin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 6 juin 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
de services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services suivants de la direction départementale des finances publiques du département du Haut-Rhin seront fermés à titre exceptionnel pour déménagement :

- le Centre des Finances Publiques Dollfus à MULHOUSE pour déménagement et réinstallation de la Recette des Finances de Mulhouse et des trésoreries de Mulhouse-Municipale et Mulhouse-Couronne du 15 au 18 juin 2012 inclus ;
- La Paierie Départementale du Haut-Rhin, cité administrative à COLMAR, du 22 au 29 juin 2012 inclus ;
- La trésorerie de Colmar-Municipale du 26 au 29 juin 2012 inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Colmar, le 6 juin 2012.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

  
Gilbert GARAGNON



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012156-0009**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 04 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service agriculture et développement rural**

AP modifiant l'AP 2012-117- du 26 avril 2012  
pour la reconnaissance de circonstances  
exceptionnelles suite au gel du premier  
trimestre 2012 dans les règles relatives aux  
bonnes conditions agricoles et  
environnementales des terres du département  
du Haut- Rhin

Direction Départementale des Territoires

## ARRETE PREFECTORAL

N° 2012-156-0009 du 4 juin 2012

modifiant l'arrêté préfectoral 2012-117-0030 du 26 avril 2012

**pour la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite au gel du premier trimestre 2012 dans les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
***Chevalier de la Légion d'Honneur***  
***Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural;
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (dit règlement « OCM unique »);
- VU le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement n° 1782/2003 et ses textes d'application ;
- VU Le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant les règles communes pour les régimes de soutien en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs;

- VU le règlement (CE) n° 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;
- VU le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévue pour le secteur vitivinicole ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre 1er du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre 1 du livre VI (partie réglementaire) et les articles D.655-17 et D,615-12 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.214.1 à L.214.6 et L.214-8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 28 juillet 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme à mettre en œuvre dans les zones vulnérables du département du Haut-Rhin en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 861/IV du 12 octobre 2006 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie (*ambrosia artemisiifolia*) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012117-0030 du 26 avril 2012 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département du Haut-Rhin ;
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires relatif aux conditions climatiques et aux circonstances exceptionnelles du gel du premier trimestre 2012 concernant le département du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT l'article 75 du règlement du 30 novembre 2009 susvisé qui prévoit, lorsque des circonstances exceptionnelles prévues à l'article 31 du 30 novembre 2009 susvisé ne permettent pas à l'agriculteur de respecter les exigences réglementaires en matières de bonnes conditions agricoles et environnementales, de ne pas appliquer les réductions définies aux articles D,615-57 à D,615-61 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT au vu du rapport départemental établi en date du 24 mai 2012 que le gel intervenu dans le département du Haut Rhin a pu provoquer des dégâts importants aux cultures d'hiver relevant de circonstances exceptionnelles compte tenu notamment des facteurs cumulés suivants:

- ✓ un début d'hiver marqué par un mois de décembre particulièrement doux favorisant un développement important de la biomasse;
- ✓ une absence de couvert neigeux;
- ✓ des températures pouvant atteindre durant plusieurs jours consécutifs – 20° C sur des cultures ayant atteint un stade végétatif anormalement avancé ;

CONSIDERANT que les dégâts du gel ont pu conduire à une faible densité du couvert ou à sa répartition hétérogène sur la parcelle , voire favoriser la présence d'adventices indésirables ;

SUR proposition du Chef du service de l'agriculture et du développement rural de la direction départementale des territoires du Haut Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'article 3 de l'arrêté « Bonnes conditions agricoles et environnementales » numéro 2012-0017-0030 relatif aux règles minimales d'entretien des terres est modifié par ajout des dispositions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Pour le prise en compte, dans l'application des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) des conséquences du gel survenu en février 2012 , les agriculteurs du département du Haut Rhin notifient leur situation auprès de la direction départementale des territoires dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent arrêté. Ils précisent dans cette notification la liste des îlots concernés.

### **Article 3 :**

La zone reconnue dans le cadre des circonstances exceptionnelles dues à la situation climatologique connue durant le premier trimestre 2012 est l'ensemble du département du Haut Rhin.

### **Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin son chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 4 juin 2012  
Pour Le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,

Signé

Alain AGUILERA

#### **Délai et voie de recours :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

. Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

. Par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0006**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de  
chasses particulières sur le territoire de la  
commune de Bourbach- le- Bas.



Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

N ° 2012 du 13 juin 2012  
prescrivant l'organisation de chasses particulières  
sur le territoire de la commune de BOURBACH LE BAS,

-----

**Le PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2011 fixant la liste des animaux classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2012 dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011A025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU la demande du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin en date du 18 janvier 2012 ;
- VU la lettre de Monsieur Daniel BIHLER en date du 31 mai 2012 ;
- VU l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin du ..... ;
- CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts ;
- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

## ARRETE

### *Article 1er : Objet, limite de validité*

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la commune suivante : **BOURBACH LE BAS.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable jusqu'au 29 juin 2012.

### *Article 2 : Direction des opérations*

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

### *Article 3 : Modalités techniques*

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

#### Tir dans les zones de cultures ou prairies, et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies, de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.

- Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

#### Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

#### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS,

#### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

#### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

#### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire des communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 13 juin 2012

Pour le Préfet et par Délégation,

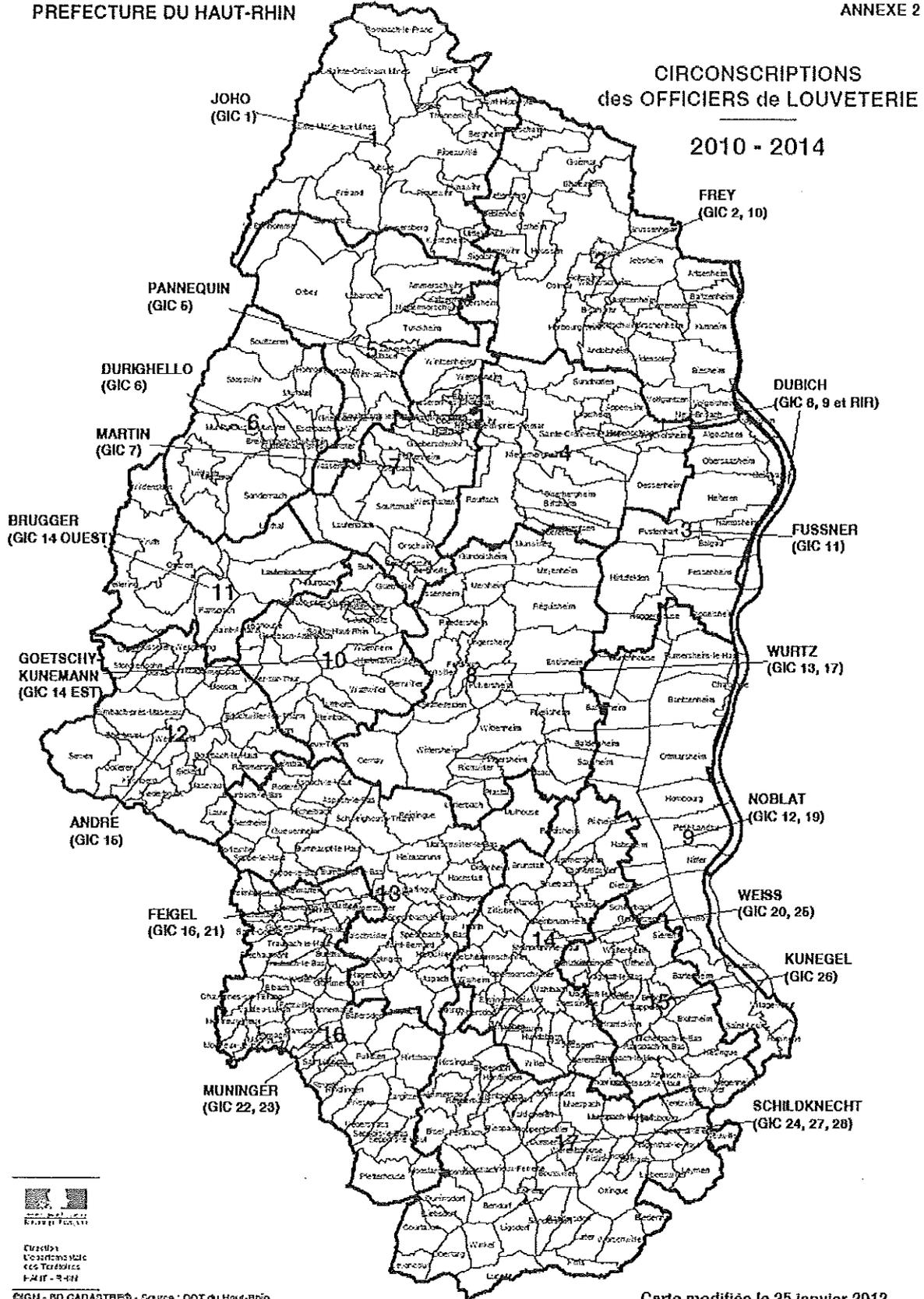
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin

Alain AGULERA

Annexes : -1.liste des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin  
-2.carte des circonscriptions de louveterie

Annexe 1:  
tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie  
du Haut-Rhin

Identité du louvetier	circonscription n°	GIC correspondant n°
M. Raymond JOHO	1	1
M. Bertrand FREY	2	2 et 10
M. Charles FUSSNER	3	11
M. Robert DUBICH	4	8 et 9 et R. îles-Rhin
M. Michel PANNEQUIN	5	5
M. Antoine DURIGHELLO	6	6
M. Louis-Michel MARTIN	7	7
M. Gérard WURTZ	8	13 et 17
M. Roland NOBLAT	9	12 et 19
Mme. Catherine GOETSCHY- KUNEMANN	10	14 partie Est
M. Alexandre BRUGGER	11	14 partie Ouest
M. Grégory ANDRE	12	15
M. Alain FEIGEL	13	16 et 21
M. Daniel WEISS	14	20 et 25
M. Clément KUNEGEL	15	26
M. Michel MUNINGER	16	22 et 23
M. Olivier SCHILDKNECHT	17	24, 27 et 28



©IGN - BD CADASTRE® - Source : DDT du Haut-Rhin

Carte modifiée le 25 janvier 2012



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012159-0023**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. SUID Xavier, représentant la Sarl NEXOO EST, dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un commerce à l enseigne COP COPINE, 20 rue des Clefs à Colmar.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PRÉFET**  
**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ DU HAUT-RHIN**  
**SECRETARIAT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

## **ARRETE**

N° 2012159-0023 du 7 juin 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### **LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. SUID Xavier, représentant la Sarl NEXOO EST, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un commerce à l'enseigne COP COPINE, 20 rue des Clefs à Colmar,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 066 12 R 0027,
- VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Mai 2012,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. SUID Xavier, représentant la Sarl NEXOO EST, dans le cadre de l'aménagement intérieur d'un commerce à l'enseigne COP COPINE, 20 rue des Clefs à Colmar.
- Article 2 La dérogation porte sur la non-conformité de la rampe créée (pourcentage de pente et absence de palier devant la porte automatique). Elle est accordée, au vu des contraintes techniques.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 4 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar, Monsieur le Maire de la Ville de Colmar, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 JUIN 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012159-0024**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme DA COSTA Fernanda, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure « Repère », 20 avenue de la République à Colmar.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN**  
**SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

## **ARRETE**

N° 2012159-0024 du 07 juin 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par Mme DA COSTA Fernanda, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure « Repère », 20 avenue de la République à Colmar,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 066 12 R 0034,
- VU l'avis favorable avec prescription émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Mai 2012,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme DA COSTA Fernanda, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure « Repère », 20 avenue de la République à Colmar.

Article 2 La dérogation porte sur la non-conformité de la rampe créée (pourcentage de pente). Elle est accordée, au vu des contraintes techniques.

Article 3 La prescription suivante sera respectée :  
- une main-courante sera mise en place sur un côté de la rampe.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar, Monsieur le Maire de la Ville de Colmar, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012159-0025**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. LOUIS- RHODES Hervé et Mme TOUZE Marie- Christine, représentant la SCI MURSAU, dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel Mercure, ZA RN 422 à Sausheim.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN**  
**SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

## **ARRETE**

N° 2012159-0025 du 07 juin 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. LOUIS-RHODES Hervé et Mme TOUZE Marie-Christine , représentant la SCI MURSAU, qui sollicitent une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel Mercure, ZA RN 422 à Sausheim,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 300 12 D 0002,
- VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Mai 2012,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. LOUIS-RHODES Hervé et Mme TOUZE Marie-Christine, représentant la SCI MURSAU, dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel Mercure, ZA RN 422 à Sausheim.

Article 2 La dérogation porte sur la non-conformité de la rampe créée (pourcentage de pente et largeur). Elle est accordée, au vu des contraintes techniques.

Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :  
- la rampe aura une largeur de 1,30 m,  
- une main-courante de part et d'autre de la rampe sera mise en place.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 5 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Commune de Sausheim, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012159-0026**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. POIDATZ Cyril, représentant FDISTRIBUTION, dans le cadre de l'aménagement d'un magasin Free, 14 rue Mercière à Mulhouse.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN**  
**SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

## **ARRETE**

N° 2012159-0026 du 07 juin 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. POIDATZ Cyril, représentant FDISTRIBUTION, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement d'un magasin Free, 14 rue Mercière à Mulhouse,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 12 S 0048,
- VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Mai 2012,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. POIDATZ Cyril, représentant FDISTRIBUTION, dans le cadre de l'aménagement d'un magasin Free, 14 rue Mercière à Mulhouse.
- Article 2 La dérogation porte sur l'absence de palier de repos devant la porte. Elle est accordée, au vu de la mise en place d'un système d'ouverture par automatisme. (L'autre dérogation sollicitée portant sur la non mise aux normes du sanitaire est déclarée **sans objet**, s'agissant d'un sanitaire non mis à disposition du public).
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 4 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012159-0027**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. WENDLING Michel, représentant La Banque Populaire d'Alsace, dans le cadre du réagencement et de la rénovation de l'agence bancaire, 60 avenue Aristide Briand à Mulhouse.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN**  
**SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

## **ARRETE**

N° 2012159-0027 du 7 juin 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. WENDLING Michel, représentant La Banque Populaire d'Alsace, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du réagencement et de la rénovation de l'agence bancaire, 60 avenue Aristide Briand à Mulhouse,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 12 S 0056,
- VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Mai 2012,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. WENDLING Michel, représentant La Banque Populaire d'Alsace, dans le cadre du réagencement et de la rénovation de l'agence bancaire, 60 avenue Aristide Briand à Mulhouse.
- Article 2 La dérogation porte sur l'absence de palier devant la porte automatique et le maintien de la rampe existante (pourcentage de pente non conforme). Elle est accordée, au vu des contraintes techniques.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 4 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012159-0028**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Docteur DEICHELBOHRER Laurent, représentant la SCI DECHELLE, dans le cadre de la mise aux normes accessibilité handicapés d'un cabinet dentaire, 9 rue Guillaume Tell à Mulhouse.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN**  
**SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

## **ARRETE**

N° 2012159-0028 du 7 juin 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par Docteur DEICHELBOHRER Laurent, représentant la SCI DECHELLE, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la mise aux normes accessibilité handicapés d'un cabinet dentaire, 9 rue Guillaume Tell à Mulhouse,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 12 S 0060,
- VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Mai 2012,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Docteur DEICHELBOHRER Laurent, représentant la SCI DECHELLE, dans le cadre de la mise aux normes accessibilité handicapés d'un cabinet dentaire, 9 rue Guillaume Tell à Mulhouse.

Article 2 La dérogation porte sur la création d'une entrée dissociée pour les PMR. Elle est accordée, au vu des contraintes techniques et patrimoniales.

Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :

- au niveau de l'accès principal (rue Guillaume Tell), une signalétique adaptée indiquera l'accès dissocié,
- au niveau de l'entrée de la cour arrière : une signalétique globale de type totem avec visiophone sera mise en place pour l'ensemble des locaux qui offrent un accès PMR par cette cour.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 5 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012159-0029**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Docteur SAFRA Pierre, dans le cadre de la mise aux normes accessibilité handicapés d'un cabinet médical, 9 rue Guillaume Tell à Mulhouse.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN**  
**SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

## **ARRETE**

N° 2012159-0029 du 07 juin 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par Docteur SAFRA Pierre, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la mise aux normes accessibilité handicapés d'un cabinet médical, 9 rue Guillaume Tell à Mulhouse,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 12 S 0063,
- VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Mai 2012,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Docteur SAFRA Pierre, dans le cadre de la mise aux normes accessibilité handicapés d'un cabinet médical, 9 rue Guillaume Tell à Mulhouse.

Article 2 La dérogation porte sur la création d'une entrée dissociée pour les PMR. Elle est accordée, au vu des contraintes techniques et patrimoniales.

Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :

- au niveau de l'accès principal (rue Guillaume Tell), une signalétique adaptée indiquera l'accès dissocié,
- au niveau de l'entrée de la cour arrière : une signalétique globale de type totem avec visiophone sera mise en place pour l'ensemble des locaux qui offrent un accès PMR par cette cour.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 5 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012159-0030**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MOOCK Patrick, représentant la SA MISE AU GREEN, dans le cadre du réaménagement intérieur d'une boutique « Mise au Green », 15 rue Henriette à Mulhouse.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PREFET**  
**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN**  
**SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

## **ARRETE**

N° 2012159-0030 du 7 juin 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. MOOCK Patrick, représentant la SA MISE AU GREEN, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du réaménagement intérieur d'une boutique « Mise au Green », 15 rue Henriette à Mulhouse,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 11 S 0126,
- VU l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Mai 2012,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. MOOCK Patrick, représentant la SA MISE AU GREEN, dans le cadre du réaménagement intérieur d'une boutique « Mise au Green », 15 rue Henriette à Mulhouse.
- Article 2 La dérogation porte sur la mise en place d'un élévateur vertical permettant l'accès à l'étage. Elle est accordée, au vu des contraintes techniques.
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 4 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012159-0031**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 07 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BIHANNIC David, représentant la SA YVES ROCHER, dans le cadre du réaménagement d'une boutique « Yves Rocher », 27 rue du Sauvage à Mulhouse.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PRÉFET**  
**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ DU HAUT-RHIN**  
**SECRETARIAT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

## **ARRETE**

N° 2012159-0031 du 7 juin 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

### **LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**

#### **Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. BIHANNIC David, représentant la SA YVES ROCHER, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du réaménagement d'une boutique « Yves Rocher », 27 rue du Sauvage à Mulhouse,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 12 S 0050,
- VU l'avis favorable avec prescription émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 22 Mai 2012,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

# ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à M. BIHANNIC David, représentant la SA YVES ROCHER, dans le cadre du réaménagement d'une boutique « Yves Rocher », 27 rue du Sauvage à Mulhouse.

Article 2 La dérogation porte sur l'absence de palier devant les portes. Elle est accordée, au vu de l'ouverture automatique des portes.

Article 3 La prescription suivante sera respectée :  
- pour entrer dans le local, l'automatisme devra se faire par radar et non par bouton d'appel comme prévu dans le projet.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 5 Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse, Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 7 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0016**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Logement social et ville**

Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice du Conseil Général du Haut- Rhin. Il est mis à disposition du Conseil Général du Haut- Rhin un montant de 507 300 € de droits à engagement représentant 60 % du montant des droits à engagement qui s'élève pour 2012 à 845 500 €, prévu par l'article 3.2. de l'avenant à la convention sus visée.



*Liberté, Égalité, Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Habitat et Bâtiments Durables

## **ARRETE N° 2012165-0016. du 13 juin 2012**

### **Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice du Conseil Général du Haut-Rhin**

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

-----

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 61 ;
- Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement visée par le contrôleur financier et conclue le 2 avril 2012 entre l'Etat et le département du Haut-Rhin ;
- Vu l'avenant pour l'année 2012 n° 2012/1/DC/CG à la convention de délégation de compétence ;
- Vu l'autorisation d'engagement du 2 mars 2012 d'un montant de 507 300 € ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est mis à disposition du Conseil Général du Haut-Rhin un montant de 507 300 € de droits à engagement représentant 60 % du montant des droits à engagement qui s'élève pour 2012 à 845 500 €, prévu par l'article 3.2. de l'avenant à la convention sus visée.

Ce montant est imputé sur le programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logements » du ministère de l'écologie, développement durable, transports et logement au titre de l'année 2012 - article de prévision 02 - action/sous-action 135-01-04 « conventions de délégations de compétence (article 61 de la loi du 13 août 2004) ».

#### **ARTICLE 2 :**

Les droits à engagement mis à disposition sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux, fixés par l'article 2.1. de l'avenant à la convention sus visée.

**ARTICLE 3 :**

Le comptable public assignataire des paiements est l'Administrateur Général des Finances Publiques - Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et l'Administrateur Général des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à COLMAR, le 13 juin 2012**

**Le Préfet,**

**Signé**

**Alain PERRET**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0017**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service habitat et bâtiments durables  
Logement social et ville**

Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Il est mis à disposition de la m2A un montant de 456 126 € de droits à engagement représentant 60 % du montant des droits à engagement qui s'élève pour 2012 à 760 210 €, prévu par l'article 3.2. de l'avenant à la convention sus visée.



*Liberté.Égalité.Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Habitat et Bâtiments Durables

## **ARRETE N° 2012165-0017 du 13 juin 2012**

### **Arrêté attributif de droits à engagement au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

-----

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 61 ;
- Vu la convention de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement visée par le contrôleur financier et conclue le 2 avril 2012 entre le Préfet du Haut-Rhin et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ;
- Vu l'avenant pour l'année 2012 n° 2012/1/DC/m2A à la convention de délégation de compétence;
- Vu l'autorisation d'engagement du 2 mars 2012 d'un montant de 456 126 € ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est mis à disposition de la m2A un montant de 456 126 € de droits à engagement représentant 60 % du montant des droits à engagement qui s'élève pour 2012 à 760 210 €, prévu par l'article 3.2. de l'avenant à la convention sus visée.

Ce montant est imputé sur le programme 135 « développement et amélioration de l'offre de logements » du ministère de l'écologie, développement durable, transports et logement au titre de l'année 2012 - article de prévision 02 - action/sous-action 135-01-04 « conventions de délégations de compétence (article 61 de la loi du 13 août 2004) ».

#### **ARTICLE 2 :**

Les droits à engagement mis à disposition sont exclusivement réservés à la réalisation des objectifs en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux, fixés par l'article 2.1. de l'avenant à la convention sus visée.

**ARTICLE 3 :**

Le comptable public assignataire des paiements est l'Administrateur Général des Finances Publiques - Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et l'Administrateur Général des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à COLMAR, le 13 juin 2012**

**Le Préfet,**

**signé**

**Alain PERRET**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012164-0009**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 12 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto-  
école MONTAIGNE à ALTKIRCH



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax : 03 89 24 87 18

### ARRETE

n° 2012164-0009 du 12 juin 2012 portant  
autorisation d'exploiter l'auto-école MONTAIGNE à ALTKIRCH

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'avis en date du 5 juin 2012 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sid Ahmed SI DJILALI, né le 20/06/1966 à Alger Centre (Algérie) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et à étendre la formation de catégories de permis de conduire,

CONSIDERANT la convention de formation au permis de conduire des catégories A1 – A – BSR – E(B) - C - E(C) – D établie entre :

l'auto-école LAMM FORMATION, Parc des activités, 10 rue Manfred Behr à ROUFFACH (représentée par M. Charef BOUZANA)

et l'auto-école MONTAIGNE, 2A rue de Hirtzbach à ALTKIRCH (représentée par M. Sid Ahmed SI DJILALI)

CONSIDERANT le courrier de Monsieur SI DJILALI en date du 07/06/2012 par lequel il s'engage à procéder aux travaux de mise en conformité du local,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

## ARRETE

Article 1 : Monsieur Sid Ahmed SI DJILALI, demeurant 329 avenue d'Altkirch à Brunstatt, est autorisé à exploiter sous le n° E 12 068 0587 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE MONTAIGNE» et situé à ALTKIRCH, 2A Chemin de Hirtzbach.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté (sous réserve de la mise en conformité du local, à savoir mise en place d'une séparation phonique entre l'accueil et la salle de cours).

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1
- A.A.C
- A1 et A
- BSR
- E(B), C, E(C), D

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à plus de 20 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 12 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012164-0010**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 12 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto-  
école WILHELM à BARTENHEIM LA  
CHAUSSEE



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél :03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax :03 89 24 87 18

## **ARRETE**

**n° 2012164-0010 du 12 juin 2012 portant  
autorisation d'exploiter l'auto-école WILHELM à BARTENHEIM LA CHAUSSEE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'avis favorable en date du 5 juin 2012 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Alphonse LOLL, né le 05/12/1987 à Bâle (Suisse) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : Monsieur Alphonse LOLL, demeurant 6 Grand Rue à Bartenheim, est autorisé à exploiter sous le n° E 12 068 0589 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE WILHELM» et situé à BARTENHEIM LA CHAUSSEE, 15 rue du Rhin,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1
- A.A.C
- E(B)
- C/E(C)

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012164-0011**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 12 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto-  
école THOMA à INGERSHEIM



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél :03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax :03 89 24 87 18

## *ARRETE*

n° 2012164-0011 du 12 juin 2012 portant  
autorisation d'exploiter l'auto-école THOMA à INGERSHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'avis favorable en date du 5 juin 2012 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Thôma BOUMAZA, née le 24/03/1959 à Mila (Algérie) en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

## **ARRETE**

Article 1 : Madame Thôma BOUMAZA, demeurant 7 rue des Prés à Ingersheim, est autorisée à exploiter sous le n° E 12 068 0590 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE THOMA» et situé à INGERSHEIM, 60 route de Colmar.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1
- A.A.C

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 12 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012164-0015**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 12 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto-  
école LOLL à BARTENHEIM



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél :03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax :03 89 24 87 18

## **ARRETE**

n° 2012164-0015 du 12 juin 2012 portant  
autorisation d'exploiter l'auto-école LOLL à BARTENHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'avis favorable en date du 5 juin 2012 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Alphonse LOLL, né le 05/12/1987 à Bâle (Suisse) en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : Monsieur Alphonse LOLL, demeurant 6 Grand Rue à Bartenheim, est autorisé à exploiter sous le n° E 12 068 0588 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE LOLL» et situé à BARTENHEIM, 6 Grand Rue,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1
- A.A.C
- E(B)
- C/E(C)

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 12 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012164-0016**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 12 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

arrêté portant autorisation d'exploiter l'auto-  
école DS à WINTZENHEIM



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité

Bureau Education Routière

Tél :03 89 24 84 96 ou 03 89 24 87 00

Fax :03 89 24 87 18

## **ARRETE**

n° 2012164-0016 du 12 juin 2012 portant  
autorisation d'exploiter l'auto-école DS à WINTZENHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'avis favorable en date du 5 juin 2012 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Stéphanie DEPARIS, née le 22/09/1973 à Colmar (68) en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : Madame Stéphanie DEPARIS, demeurant 57 rue Charles de Gaulle à ORBEY, est autorisée à exploiter sous le n° E 12 068 0591 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « DS AUTO ECOLE » et situé à WINTZENHEIM, 2 rue Oberlinden,

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1
- A.A.C
- A1/A
- B.S.R.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes, susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 08 janvier 2001 susvisé.

Article 8: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 12 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012164-0018**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 12 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2008  
17 016 du 18 juin 2008 portant autorisation  
d'exploiter l'auto école SPORT à THANN



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n°2012164-0018 du 12 juin 2012 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 2008 17 016 du 18 juin 2008 portant autorisation d'exploiter  
l'auto-école SPORT à THANN

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008 17 016 du 18 juin 2008 autorisant Mme Muriel DIETEMANN à exploiter sous le n° E 08 068 0066 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE SPORT. » et situé à THANN, 20 rue St Thiébaud,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**VU** l'avis favorable en date du 5 juin 2012 émis par la commission départementale de Sécurité Routière, section auto-écoles,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 19 mars 2012 par Madame Muriel DIETEMANN, née le 18/08/1972 à Mulhouse (68) relative au transfert de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 :L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2008 17 016 du 18 juin 2008 est modifié comme suit :

Madame Muriel DIETEMANN, demeurant 13, rue de la Libération à ASPACH LE BAS est autorisée à exploiter sous le n° E 08 068 0066 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE SPORT. » et transféré au 20, Allée des Aspérules à THANN.

Le local doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à plus de 20 personnes.

Le reste sans changement.

#### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 12 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0002**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant cessation d'exploitation de  
l'auto- école LOLL à BARTENHEIM



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2012165-0002 du 13 juin 2012 portant  
cessation d'exploitation de l' auto-école LOLL à BARTENHEIM

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

**VU** l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-01-56 du 15 janvier 2008 autorisant M. Yves LOLL à exploiter sous le n° E 08 068 0059 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LOLL » et situé à BARTENHEIM, 6 Grand Rue,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Yves LOLL en date du 20 septembre 2011 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2008-01-56 du 15 janvier 2008 autorisant M. Yves LOLL à exploiter sous le n° E 08 068 0059 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LOLL » et situé à BARTENHEIM, 6 Grand Rue est abrogé.

#### Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 13 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0003**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

Arrêté portant cessation d'exploitation de  
l'auto- école WILHELM à BARTENHEIM  
LA CHAUSSEE



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2012165-0003 du 13 juin 2012 portant  
cessation d'exploitation de l' auto-école WILHELM à BARTENHEIM LA CHAUSSEE

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-5-2 du 5 janvier 2006 autorisant M. Yves LOLL à exploiter sous le n° E 06 068 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WILHELM » et situé à BARTENHEIM LA CHAUSSEE, 15 rue du Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Yves LOLL en date du 20 septembre 2011 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2006-5-2 du 5 janvier 2006 autorisant M. Yves LOLL à exploiter sous le n° E 06 068 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE WILHELM » et situé à BARTENHEIM LA CHAUSSEE, 15 rue du Rhin est abrogé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 13 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0004**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service transports, risques et sécurité  
Education routière**

arrêté portant cessation d'exploitation de  
l'auto- école START à WINTZENHEIM



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires  
Service Transports, Risques et Sécurité  
Bureau Education Routière  
☎ 03.89.24.84.96 ou 03.89.24.87.00  
Fax. 03.89.24.87.18

A R R E T E

n° 2012165-0004 du 13 juin 2012 portant  
cessation d'exploitation de l' auto-école START à WINTZENHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,

VU l'arrêté n° 0100026A du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2003-218-14 et 2009-26-411 des 6 août 2003 et 21 septembre 2009 autorisant M. Jean-Marc SCHUNCK à exploiter sous le n° E 03 068 0278 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE START » et situé à WINTZENHEIM, 2 rue Oberlinden,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 A 025 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté n° 2011-1111 du 9 mai 2011 de M. le Directeur départemental des Territoires portant subdélégation de signature à M. Daniel RUNSER, Chef du Service Transports, Risques et Sécurité,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-Marc SCHUNCK en date du 6 mars 2012 faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité,

## **SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

### **ARRETE**

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux n° 2003-218-14 et 2009-26-411 des 6 août 2003 et 21 septembre 2009 autorisant M. Jean-Marc SCHUNCK à exploiter sous le n° E 03 068 0278 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE START » et situé à WINTZENHEIM, 2 rue Oberlinden est abrogé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Chef du Service Transports, Risques et Sécurité et le Délégué à l'Education Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 13 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Le Chef du service Transports, Risques et Sécurité,

Daniel RUNSER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012156-0007**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 04 Juin 2012**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté portant tarification du Service  
d'Investigation Educative du Haut- Rhin, de  
l'ARSEA pour l'année 2012



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PJJ DU GRAND EST

DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PJJ ALSACE

## **ARRÊTÉ N° 2012/156-0007**

**portant tarification du Service d'Investigation Éducative du Haut-Rhin,  
de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale,  
d'Éducation et d'Animation.**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu les articles 375 et suivants du Code Civil ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 33 rue de Lattre de Tassigny 68400 Riedisheim géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012 habilitant le service d'investigation éducative, sis 33 rue de Lattre de Tassigny 68400 Riedisheim géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation ;

- Vu le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012;
- Vu les propositions des modifications budgétaires transmises par courrier(s) du Directeur territorial de la protection judiciaire d'Alsace du 14 mai 2012
- Vu la circulaire du 17 février 2012 relative à la campagne budgétaire 2012 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur territorial Alsace, par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 33 rue de Lattre de Tassigny 68400 Riedisheim géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 931€
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	1 479 025€
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	208 518€
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	1 650 902€
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 110€
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0€

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, et à compter du 1er mai 2012,

Le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à : 2 425,61 euros, par mineur pris en charge ;

Le prix de l'enquête sociale est fixé à : 0 euros.

Un titre de perception sera émis en raison d'un trop perçu de 50 211,09€ par rapport à l'enveloppe dédié aux mesures d'ES pour l'année 2012.

Le prix de l'investigation d'orientation éducative est fixé à : 4 845,09 euros, par mineur pris en charge.

### **Article 3 :**

Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant un résultat excédentaire de 142 462,09 euros.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 5 :**

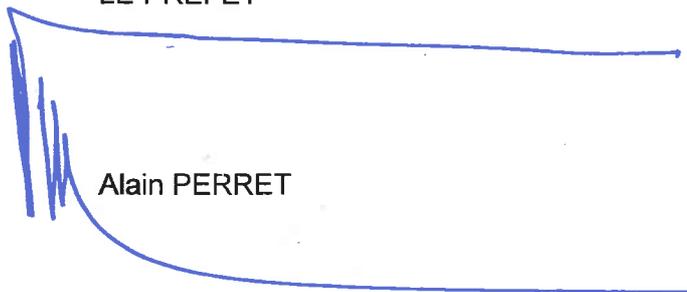
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 4 JUIN 2012

LE PRÉFET



Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012156-0008**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 04 Juin 2012**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté portant tarification du Centre Educatif  
Ferme de Mulhouse géré par l'ARSEA pour  
l'année 2012



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PJJ DU GRAND EST

DIRECTION TERRITORIALE  
DE LA PJJ ALSACE

## ARRÊTÉ

N° 2012/ 156-0008

**portant tarification du Centre Éducatif Fermé de Mulhouse,  
géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale,  
d'Éducation et d'Animation**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-149-10 du 27 mai 2008 portant autorisation de création du Centre Educatif Fermé sis 30 rue Pierre de Coubertin à Mulhouse et géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2008 habilitant le centre éducatif fermé, sis 30 rue Pierre de Coubertin à Mulhouse et géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation ;
- Vu le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012;
- Vu les propositions des modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur territorial de la protection judiciaire Alsace du 14 mai 2012 ;

VU la circulaire du 17 février 2012 relative à la campagne budgétaire 2012 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur territorial Alsace, par délégation du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre éducatif fermé, sis 30 rue Pierre de Coubertin à Mulhouse et géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 610€
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	1 221 337€
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	437 230€
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	1 743 454€
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700€
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0€

Le prix de journée annuel moyen du centre éducatif fermé est de : 497,56 euros

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012 et à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012,

le prix de journée du centre éducatif fermé est fixé à : 556,20 euros.

### Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat administratif excédentaire de 225 022,77 euros.

### Article 4 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Colmar, le - 4 JUIN 2012

LE PREFET



Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012158-0026**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin & M. le Président du Conseil Général  
le 06 Juin 2012**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté portant tarification 2012 du service  
d'AEMO de Mulhouse



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

DIRECTION INTERREGIONALE  
PJJ GRAND EST

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
SOCIAUX

DIRECTION TERRITORIALE  
PJJ HAUT-RHIN

## **ARRÊTÉ**

**N° 2012/158-0026**

### **portant tarification 2012 du service d'action éducative en milieu ouvert de MULHOUSE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2000 habilitant le service d'action éducative en milieu ouvert de COLMAR, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation, gestionnaire du service ;

Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le service d'action éducative en milieu ouvert de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	287 140,00 €
Groupe II	2 528 145,00 €
Groupe III	343 196,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 158 481,00 €</b>

<u>Recettes</u>	
Groupe I	3 158 481,00 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 158 481,00 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €

**Article 2** : Le tarif de la mesure applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2012** est fixé à :

**7,33 euros.**

**Article 3 :**

Le tarif de la mesure applicable au 1<sup>er</sup> juin 2012 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2012 du tarif 2011 encore en vigueur.

**Article 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le tarif de la mesure applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** est fixé à :

**7,30 euros.**

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54036 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut Rhin.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le **- 6 JUIN 2012**

Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012158-0027**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin & M. le Président du Conseil Général  
le 06 Juin 2012**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté portant tarification 2012 du service  
d'AEMO de Colmar



Conseil Général



Haut-Rhin

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

DIRECTION INTERREGIONALE  
PJJ GRAND EST

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
SOCIAUX

DIRECTION TERRITORIALE  
PJJ HAUT-RHIN

## ARRÊTÉ

**N° 2012/158-0027**

**portant tarification 2012 du service d'action éducative  
en milieu ouvert de COLMAR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2000 habilitant le service d'action éducative en milieu ouvert de COLMAR, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation, gestionnaire du service ;

Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles pour le service d'action éducative en milieu ouvert de COLMAR sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	225 400,00 €
Groupe II	1 818 099,00 €
Groupe III	170 552,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 214 051,00 €</b>

<u>Recettes</u>	
Groupe I	2 160 930,09 €
Groupe II	11 098,00 €
Groupe III	7 241,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 179 269,09 €</b>
Reprise de résultat	34 781,91 €

**Article 2** : Le tarif de la mesure applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2012** est fixé à :

**7,77 euros.**

**Article 3** :

Le tarif de la mesure applicable au 1<sup>er</sup> juin 2012 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2012 du tarif 2011 encore en vigueur.

**Article 4** :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le tarif de la mesure applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** est fixé à :

**7,71 euros.**

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54036 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut Rhin.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le - 6 JUIN 2012

Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET  
Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012158-0028**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin & M. le Président du Conseil Général  
le 06 Juin 2012**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté portant tarification du Centre de  
Placement Familial Socio Educatif annexé à la  
Maison d'Enfants "Henry Dunant" à SEPPOIS  
LE BAS



Conseil Général



Haut-Rhin

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

DIRECTION INTERREGIONALE  
PJJ GRAND EST

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
SOCIAUX

DIRECTION TERRITORIALE  
PJJ ALSACE

## ARRÊTÉ

N° 2012/158-0028

**portant tarification du Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à la  
Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° 98/00143 du 12 mai 1988 portant création d'un service d'accueil familial annexé à la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS ;

Vu l'arrêté n° 2003/00410 du 3 novembre 2003 portant extension de la capacité du service d'accueil familial annexé à la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS ;

Vu l'arrêté n° 2009/3074 du 30 octobre 2009 portant modification et extension de la capacité du service d'accueil familial annexé à la maison d'enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS ;

Vu l'arrêté n° 2011-36317 du 12 décembre 2011 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'internat de la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS géré par la Croix Rouge Française ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association de la Croix Rouge Française, gestionnaire de l'établissement ;

Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2012 les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Placement Familial Socio Educatif annexé à la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPOIS LE BAS sont autorisées comme suit :

### Dépenses

Groupe I	69 195,75 €
Groupe II	896 383,43 €
Groupe III	48 887,88 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 014 467,06 €</b>

### Recettes

Groupe I	956 368,32 €
Groupe II	
Groupe III	
<b>Total des recettes</b>	<b>956 368,32 €</b>
Reprise de résultat	58 098,74 €

**Article 2 :** Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2012** sont fixés à :

- Accueil Familial : 105,79 €
- Réservation Accueil Familial : 96,36 €
- Indemnité d'attente : 2,8 x SMIC horaire / jour.

**Article 3 :** Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juin 2012 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2012 des prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 4 :** Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** sont fixés à :

- Accueil Familial : 114,46 €
- Réservation Accueil Familial : 96,44 €
- Indemnité d'attente : 2,8 x SMIC horaire / jour.

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54036 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le - 6 JUIN 2012

Fait en deux exemplaires originaux

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012158-0029**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin & M. le Président du Conseil Général  
le 06 Juin 2012**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté portant tarification de l'Internat de la  
Maison d'Enfants "Henry Dunant" à SEPPOIS  
LE BAS



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

DIRECTION INTERREGIONALE  
PJJ GRAND EST

TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS  
SOCIAUX

DIRECTION TERRITORIALE  
PJJ ALSACE

## **ARRÊTÉ**

### **N° 2012/158-0029 portant tarification de l'internat de la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPOIS LE BAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° 265-82 du 21 juin 1982 portant autorisation à transformer l'établissement agréé comme aérium en maisons d'enfants à caractère social ;

Vu l'arrêté n° 2011-36316 du 12 décembre 2011 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de l'internat de la Maison d'Enfants « Henry Dunant » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association de la Croix Rouge Française, gestionnaire de l'établissement ;

Sur rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2012 les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la Maison d'Enfants « Henry Dunant » à SEPPOIS LE BAS sont autorisées comme suit :

### Dépenses

Groupe I	297 981,63 €
Groupe II	2 058 501,43 €
Groupe III	370 068,55 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 726 551,61 €</b>

### Recettes

Groupe I	2 559 326,11 €
Groupe II	15 300,00 €
Groupe III	13 771,50 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 588 397,61 €</b>
Reprise de résultat	138 154,00 €

**Article 2** : Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2012** est fixé à :

**189,82 €**

**Article 3** : Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> juin 2012 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2012 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 4** : Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** est fixé à : **190,99 €**.

**Article 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54036 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le - **6 JUIN 2012**

Fait en deux exemplaires originaux

LE PREFET

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par M. le Directeur du Centre Départemental de Repos et de Soins  
le 14 Juin 2012**

**Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)  
Centre Départemental de Repos et de Soins de Colmar**

Délégation de signature



# CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS

40, RUE DU STAUFFEN B.P. 70468 68020 COLMAR CEDEX

Téléphone 03 89 80 44 00 Télécopie 03 89 80 44 01

Courriel : [cdrs@cdrs-colmar.fr](mailto:cdrs@cdrs-colmar.fr) Site : [www.cdrs-colmar.fr](http://www.cdrs-colmar.fr)

DIRECTION

Décision n°2012/428

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE REPOS ET DE SOINS

- VU l'article L. 6143-7 du Code la Santé Publique,
- VU les articles D. 714-12-2 et suivants du Code la Santé Publique,
- VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Santé en date du 1<sup>er</sup> juin 2004 portant désignation de Monsieur Dominique LEHMANN, comme Directeur du Centre Départemental de Repos et de Soins à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004,

### DECIDE

- Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Robert MARTINEZ, Directeur Adjoint de l'établissement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire.
- Article 2 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Robert MARTINEZ, Directeur Adjoint de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences du Directeur supérieures à trois jours.
- Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Robert MARTINEZ, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines :
- à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions :
    - o les pièces relatives au recrutement, à l'exception des décisions :
      - . de mise en stage,
      - . de titularisation,
      - . de mise en disponibilité ;
    - o tous les actes individuels de gestion des carrières portant sur : les positions statutaires des agents, les conditions de travail, la notation annuelle des agents, les changements de grades, les avancements de grades et/ou d'échelons, les congés et absences, les accidents du travail et maladies professionnelles, la formation professionnelle ;
    - o tous mandats concernant la rémunération, les primes, les indemnités et les remboursements de frais des agents ;
    - o toutes déclarations et mandats relatifs à une cotisation ou un impôt liés à la masse salariale ;
    - o tous actes portant organisation collective du travail des services : horaires, modalités d'exercice ;
  - à l'effet de signer au nom du Directeur et en cas d'absence du directeur :
    - o tous les actes liés à la discipline et à la police générale de l'établissement.

- Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Julie KAUFFMANN, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de la direction de l'environnement et des prestations logistiques, à exclusion, des suivantes relatives aux marchés publics :
- des marchés,
  - actes d'engagement,
  - ordres de services.
- Article 5 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Mademoiselle Julie KAUFFMANN, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences conjointes du Directeur et de Monsieur Robert MARTINEZ supérieures à trois jours à l'exception toutefois :
- des titularisations,
  - des marchés publics.
- Article 6 :** Délégation générale et permanente de signature est donnée à Mademoiselle Magali MIOSSEC, en tant que directrice adjointe déléguée de l'EHPAD de Turckheim, établissement en direction commune avec le CDRS.
- Article 7 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Mademoiselle Magali MIOSSEC, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences conjointes du Directeur, de Monsieur Robert MARTINEZ et de Mademoiselle Julie KAUFFMANN supérieures à trois jours à l'exception toutefois :
- des titularisations,
  - des marchés publics.
- Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Valérie BOESCH, attachée d'administration hospitalière à l'établissement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire.
- Article 9 :** En l'absence de la directrice adjointe chargée de l'environnement et des prestations logistiques supérieur à trois jours, délégation de signature est donnée à Madame Elisa JACQUOT, Adjoint des cadres de l'établissement, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de la direction de la logistique, à l'exclusion des suivantes relatives aux marchés publics :
- o marchés,
  - o actes d'engagement,
  - o ordres de service.
- Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elisabeth JACQUOT, Adjoint des cadres de l'établissement, à effet d'exercer les fonctions de comptable matières suppléant.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane PIERREL, ingénieur hospitalier, responsable du système d'information, à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions :

- l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement du service,
- les bons de commande,
- les éléments relatifs à la gestion du personnel de son service.

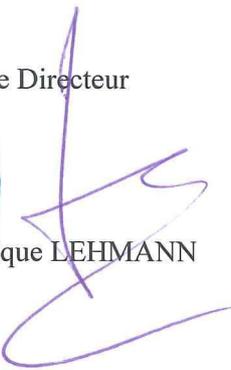
**Article 12 :** La présente décision annule et remplace la décision 2010/032 du 5 janvier 2010 relative à des délégations de signature.

COLMAR, le 14 juin 2012

Le Directeur



Dominique LEHMANN



La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Destinataires :**

M. Robert MARTINEZ – Mlle Julie KAUFFMANN- Mme Elisabeth JACQUOT – Mlle Magali MIOSSEC – Mlle Valérie BOESCH – M. PIERREL - Chrono - Direction - Dossier - M. le Trésorier Principal



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012148-0001**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 27 Mai 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Réquisition d'un terrain



PREFET DU HAUT-RHIN

## ARRETE

du 27 mai 2012 n° 2012148-0001

**portant réquisition d'un terrain situé à DIETWILLER**

**destiné à la mise en place  
d'une aire pour l'accueil de grands passages de gens du voyage  
du 28 mai au 11 juin 2012,**

\*\*\*

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2003-467 DC du 13 mars 2003 ;

**VU**, l'Art. L. 2215-1- 4° du Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le code de la défense et notamment son titre I du livre II ;

**VU**, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU**, le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 11 ;

**VU**, le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de M. Alain PERRET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011 ;

**VU**, les circulaires du 16 mars 1992 relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage; du 5 juillet 2001 n°2001-49/UHC/IUH1 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000; du 8 juillet 2003 n° 2003-43/UHC/DU1/11 relative aux grands rassemblements des gens du voyage et du

n 'NOR/10C/A/10/07063/C relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage et la circulaire du 23 mars 2012 n° NOR IOCD 1208696C relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture du Haut-Rhin,

Considérant, que plusieurs familles représentant près de 100 caravanes se sont installées irrégulièrement dans le département, refusant les aires de grands passages mises à leur disposition par l'Etat dans le cadre du déplacement « grand passage 2012» ;

Considérant, la nécessité de préserver l'ordre public auquel cette installation illégale est de nature à porter gravement atteinte ;

Considérant, la nécessité d'apporter une possibilité de stationnement répondant aux exigences des participants à ces déplacements et pour assurer un accueil décent nécessitant la mise à disposition d'une superficie suffisante et adaptée ;

Considérant que les moyens ordinaires de l'Etat dans le département ne permettent pas de répondre, dans l'immédiat, à une situation d'une ampleur exceptionnelle correspondant au passage et au stationnement de plus d'une centaine de caravanes ;

Considérant, qu'il appartient au préfet du département du Haut-Rhin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces déplacements et de prévenir les atteintes au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le terrain localisé à DIETWILLER, ancien terrain de football, est réquisitionné pour les familles des gens du voyage dans le cadre du « grand passage 2012» ;

La réquisition est strictement limitée à la surface définie ci-dessus et exclusivement pour la période du 28 mai au 11 juin 2012.

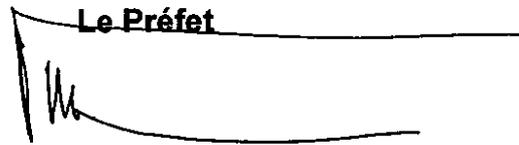
**Article 2**: Les dépenses occasionnées pour la commune à travers la fourniture des prestations publiques (fourniture en eau, électricité, remise en état du terrain) aux gens du voyage stationnés sur le terrain mentionné à l'article 1 font l'objet d'une compensation financière au moyen des sommes forfaitaires que ces derniers s'engagent à acquitter.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des territoires; sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mulhouse.

Fait à Colmar, le 27 mai 2012

**Le Préfet**



**Alain PERRET**

Durant un délai de 2 mois à compter de la publication au RAA du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, 7, rue Bruat 68020 COLMAR ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800 Paris)
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 31, avenue de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012158-0003**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 06 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**COMMISSION DE SÛRETÉ AÉRODROME  
DE BALE MULHOUSE**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**Cabinet du Préfet**

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## ARRÊTÉ

n°2012-158-0003 du 6 juin 2012  
portant constitution de la Commission Sûreté de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse



**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code des Transports et notamment ses articles L. 6342-1 à L. 6342-4;
- VU le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R 217-1 à R 217-5;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-293-11 du 20 octobre 2011 portant constitution de la Commission de Sûreté de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse,

CONSIDERANT le renouvellement des membres de la commission,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La Commission Sûreté instaurée sur l'aérodrome de Bâle-Mulhouse peut être saisie par le Préfet de tout manquement constaté aux dispositions des textes référencés à l'article R 217-1 du Code de l'Aviation Civile.

La Commission Sûreté est chargée d'émettre un avis sur les sanctions à prononcer à l'encontre de la personne physique ou morale auteur du manquement.

**Article 2**: La Commission Sûreté est présidée par le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est ou son représentant.

Elle comprend en outre six membres titulaires ainsi que leurs suppléants. Ces membres sont nommés pour une période de trois ans renouvelables. Ils sont répartis entre :

## **1 – Collège des représentants de l'Etat**

### Gendarmerie des Transports Aériens

Titulaires : Capitaine Philippe DASQUIE  
Suppléant : Capitaine Patrice TETARD  
Suppléant : Lieutenant Jean Luc HUBER

### Police Aux Frontières

Titulaires : Capitaine Valérie BINET  
Suppléant : Capitaine Christelle MOUTENET  
Suppléant : Gardien de la paix Julien RYBIENIK

### Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est

Titulaire : M. Serge LOTTERMOSER  
Suppléant : M. Abdelaziz ARIF  
Suppléant : M. Jacques ISNARD

## **2 – Collège des représentants de l'exploitant de l'aérodrome, des personnes autorisées à utiliser la zone réservée et des personnels navigants et des autres catégories de personnels employés sur l'aérodrome**

### Exploitant de l'aéroport

Titulaire : M. Werner PARINI  
Suppléant : M. Maximilien SCHOLLHAMMER  
Suppléant : M. Oktay CETINTAS

### Compagnies aériennes et assistants aéroportuaires

Titulaire : Mme Emma SANTARELLI (Air France)  
Suppléant : M. Gilbert GOLDSTEIN (Swissport)  
Suppléant : M. René HANDSCHIN (Lufthansa)

### Personnels

Titulaires : M. Jean-Jacques ABECASSIS (FO)  
Suppléant : M. Claude VANELLO (Gate Gourmet)  
Suppléant : M. Christian GOEPFERT (VPOD)

Article 3 : La Commission Sûreté élit en son sein un délégué permanent appelé à intervenir dans les conditions fixées à l'article R 217-2-1 du Code de l'Aviation Civile.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011-293-11 du 20 octobre 2011 portant constitution de la Commission de Sûreté de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse est abrogé.

Article 5 : Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est est chargé de l'application du présent arrêté.

A Colmar, le 6 juin 2012

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE-GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012163-0015**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 11 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**PPRT BOREALIS PEC RHIN,  
BUTACHIMIE et RHODIA**

## ARRETE PREFECTORAL

N° 2012-163-0015 du 11 juin 2012

### **portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés BOREALIS PEC RHIN SAS, BUTACHIMIE et RHODIA sur les communes de CHALAMPE, OTTMARSHEIM, BANTZENHEIM et RUMERSHEIM-LE-HAUT**

*Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L 515.25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques,
- Vu** les articles R-511-9 et R 511-10 du code de l'environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, L.211-1, L.230.1et L.300-2 et R 126-1 et R 126-2,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu** les arrêté préfectoraux règlementant les activités exercées des dites sociétés,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-166-9 du 15 juin 2006 portant création du comité local d'information et de concertation de la Bande Rhénane modifié ,
- Vu** la nouvelle dénomination de la société PEC RHIN : BOREALIS PEC RHIN SAS,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-365-7 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés BOREALIS PEC RHIN SAS, BUTACHIMIE et RHODIA sur les communes de CHALAMPE, OTTMARSHEIM, BANTZENHEIM et RUMERSHEIM-LE-HAUT

**Vu** l'article R 515-40 IV du Code de l'Environnement qui prévoit la possibilité de prolonger le délai d'instruction d'un Plan de prévention des risques technologiques prescrit,

**Considérant** que les sociétés BOREALIS PEC RHIN SAS, BUTACHIMIE et RHODIA appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement,

**Considérant** que les délais actuels d'instruction du PPRT ne permettront pas de respecter le délai du 30 juin 2012,

**Sur** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1** : L' approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par les sociétés BOREALIS PEC RHIN SAS, BUTACHIMIE et RHODIA sur les communes de CHALAMPE, OTTMARSHEIM, BANTZENHEIM et RUMERSHEIM-LE-HAUT, est reportée au **30 juin 2013 inclus**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairies de CHALAMPE, OTTMARSHEIM, BANTZENHEIM et RUMERSHEIM-LE-HAUT pendant les 12 mois du sursis. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Mention de cet affichage sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires des communes de CHALAMPE, OTTMARSHEIM, BANTZENHEIM et RUMERSHEIM-LE-HAUT, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE-GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2012163-0016**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 11 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**PROROGATION DU DÉLAI  
D'APPROBATION DU PPRT BIMA 83**

**ARRETE PREFECTORAL**

N° 2012-163-0016 du 11 juin 2012

**portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par la société BIMA 83 sise à CERNAY**

*Le Préfet du Haut-Rhin*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L 515.25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques,
- Vu** les articles R-511-9 et R 511-10 du code de l'environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, L.211-1, L.230.1et L.300-2 et R 126-1 et R 126-2,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu** les arrêtés préfectoraux réglementant les activités exercées par la société BIMA 83 sur son site de CERNAY,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-95-18 du 5 avril 2006 portant création du comité local d'information et de concertation de la vallée de THANN modifié ,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-354-1 du 20 décembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques générés par la société BIMA 83 sur les communes de CERNAY, UFFHOLTZ et WITTELSHEIM.
- Vu** l'article R 515-40 IV du Code de l'Environnement qui prévoit la possibilité de prolonger le délai d'instruction d'un Plan de prévention des risques technologiques prescrit,
- Considérant** que la société BIMA 83 appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement,

**Considérant** que les délais actuels d'instruction du PPRT ne permettront pas de respecter le délai du 20 juin 2012,

**Sur** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1** : L'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société BIMA 83 sur les communes de CERNAY, UFFHOLTZ et WITTELSHEIM, est reportée au **30 juin 2013 inclus**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairies de CERNAY, UFFHOLTZ et WITTELSHEIM pendant les 12 mois du sursis. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Mention de cet affichage sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires des communes de CERNAY, UFFHOLTZ et WITTELSHEIM, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE-GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012163-0017**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 11 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

**PROROGATION DU DÉLAI  
D'APPROBATION DU PPRT PPC  
MILLENNIUM**

## ARRETE PREFECTORAL

N° 2012-163-0017 du 11 juin 2012

### **portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par les sociétés POTASSE et Produits Chimiques sise à VIEUX THANN et MILLENNIUM sise à THANN**

*Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515.25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques,
- Vu** les articles R-511-9 et R.511-10 du code de l'environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230.1 et L.300-2 et R.126-1 et R.126-2,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005,
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Vu** les arrêtés préfectoraux réglementant les activités exercées par les sociétés PPC sur son site de VIEUX-THANN et MILLENNIUM sur son site de THANN,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-95-18 du 5 avril 2006 portant création du comité local d'information et de concertation de la vallée de THANN modifié,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-365-6 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan de prévention des risques technologiques générés par la société Potasse et Produits Chimiques à VIEUX-THANN et la société MILLENNIUM à THANN modifié.
- Vu** l'article R.515-40 IV du Code de l'Environnement qui prévoit la possibilité de prolonger le délai d'instruction d'un Plan de prévention des risques technologiques prescrit,

**Considérant** que les sociétés PPC et MILLENNIUM appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement,

**Considérant** que les délais actuels d'instruction du PPRT ne permettront pas de respecter le délai du 30 juin 2012,

**Sur** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1** : L'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société Potasse et Produits Chimiques à VIEUX-THANN et la société MILLENNIUM à THANN, est reportée au **31 décembre 2013 inclus**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairies de THANN et VIEUX-THANN pendant les 12 mois du sursis. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Mention de cet affichage sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires des communes de THANN et VIEUX-THANN, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE-GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012166-0002**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 14 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant nomination au titre d'adjoint  
honoraire de Monsieur Raymond  
FREYBURGER, ancien adjoint au maire de la  
commune de Traubach- le- Haut

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

**N° 2012166-0002 du 14 juin 2012 portant**

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Raymond FREYBURGER  
ancien adjoint au maire de la commune de TRAUBACH-LE-HAUT**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 12 juin 2012 par laquelle le maire de Traubach-le-Haut a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Raymond FREYBURGER ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Raymond FREYBURGER, ancien adjoint au maire de la commune de Traubach-le-Haut, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet d'Altkirch et le Maire de Traubach-le-Haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 14 juin 2012

Le Préfet

Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012166-0009**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 14 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté portant délivrance du Brevet National de  
Moniteur des Premiers Secours

## ARRETE

N° 2012166-0009 du 14 juin 2012

portant délivrance du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 Janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu** l'arrêté n° 2012124-0011 du 03 mai 2012 portant constitution de jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours du 1<sup>er</sup> juin 2012 à COLMAR ;
- Sur** proposition du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

# ARRETE

## **Article 1**

Le Brevet National de Moniteur des Premiers Secours, organisé le 1<sup>er</sup> juin 2012 à COLMAR, est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- M. Grégory BRAUN (68 – TURCKHEIM)
- M. Joffrey CHOTEL (68 – INGERSHEIM)
- M. Kévin COSTE (68 – COLMAR)
- M. Michel FARINHA (68 – NIEDERENTZEN)
- M. Mathieu MICHAUD (68 – COLMAR)
- M. Stéphane MICHEL (68 – KAYSERSBERG)
- M. Benoît RIGAUX (68 – COLMAR)
- M. Sébastien SCHUTZ (68 – ILLFURTH)
- M. Mathieu SOTOT (68 – RIEDWIHR)
- M. Christophe SPINNER (68 – COLMAR)
- M. Quentin VACHARD (28 – RUEIL LA GADELIERE)

## **Article 2**

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, ainsi que le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 14 juin 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE GOFF





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012167-0001**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 14 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté portant délivrance du Brevet National de  
Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)  
(examen du 09/06/2012)

## **ARRETE**

**N°2012167-0001 du 14 juin 2012**

**portant délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**VU** le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

**VU** le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme, et notamment ses articles 4 et 9,

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

**VU** l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

**VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation,

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours,

**VU** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 »,

**VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

**VU** l'arrêté n°2012051-0003 du 20 février 2012 portant désignation des membres du jury départemental du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour l'année 2012 ;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, organisé le 09 juin 2012 à ENSISHEIM, est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- M. Hugo ANTHONY (68-BENNWIHR)
- M. Tanguy ANTHONY (68-BENNWIHR)
- M. Morgan BACHMANN (68-NIEDERENTZEN)
- M. Timothée BISCH (68-SUNDHOFFEN)
- M. Mathieu BISEL (68-MULHOUSE)
- Mme Hélène DIETSCH (67-ELSENHEIM)
- Mme Sabrina LAENG (67-STRASBOURG)
- Mme Mathilde NADELHOFFER (68-RIBEAUVILLE)
- M. Thomas NÄGL (68-COLMAR)
- Mme Véronique OLIVE-MILLA (57-HAYANGE)
- M. Anthony PFOHL (67-DIEFFENBACH AU VAL)
- Mme Margot PINSUN (68-ILLHAEUSERN)
- Mme Alejandra RAMIREZ GOMEZ (67-BISCHWILLER)
- M. Igor SCHERER (68-MUNSTER)

### **Article 2**

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, ainsi que Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar le 14 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012164-0017**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 12 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Liste des candidats aux élections législatives  
des 10 et 17 juin 2012 - 2ème tour.

# ARRETE

n° **du 12 juin 2012 fixant la liste des candidats  
aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012.**

## 2<sup>ème</sup> tour de scrutin



**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code électoral,
- VU le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012142-0007 du 21 mai 2012 fixant la liste des candidats aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012 – 1<sup>er</sup> tour de scrutin,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012143-0015 du 22 mai 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012142-0007 du 21 mai 2012 fixant la liste des candidats aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012 – 1<sup>er</sup> tour de scrutin,
- VU les procès-verbaux de recensement des votes établis le 11 juin 2012 par la commission de recensement général des votes,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La liste des candidats et de leurs suppléants au deuxième tour des élections législatives du 17 juin 2012 s'établit ainsi qu'il suit dans les circonscriptions du département du Haut-Rhin, en conservant l'ordre du tirage au sort effectué le 19 mai 2012 :

## 1<sup>ère</sup> circonscription :

### Candidats titulaires

1. M. Eric STRAUMANN
2. Mme Victorine VALENTIN

### Suppléants

1. Mme Brigitte KLINKERT
2. M. Hubert MIEHÉ

**2<sup>ème</sup> circonscription :****Candidats titulaires**

1. M. Jean-Louis CHRIST
2. M. Henri STOLL

**Suppléants**

1. M. Jacques CATTIN
2. Mme Nadège FLORENTZ

**4<sup>ème</sup> circonscription :****Candidats titulaires**

1. M. Antoine HOMÉ
2. M. Michel SORDI

**Suppléants**

1. M. Jean-Luc BARBERON
2. Mme Annick LUTENBACHER

**5<sup>ème</sup> circonscription :****Candidats titulaires**

1. Mme Arlette GROSSKOST
2. M. Pierre FREYBURGER

**Suppléants**

1. M. Olivier BECHT
2. Mme Barbara HERBAUT

**6<sup>ème</sup> circonscription :****Candidats titulaires**

1. Mme Malika SCHMIDLIN-BEN M'BAREK
2. M. Francis HILLMEYER
3. Mme Martine BINDER

**Suppléants**

1. M. Laurent RICHE
2. Mme Martine LAEMLIN
3. Mme Chantal STOECKLI

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié à la préfecture et dans les sous-préfectures ainsi que dans toutes les communes et bureaux de vote de l'ensemble des circonscriptions du département.

Fait à COLMAR, le 12 juin 2012

Le Préfet,

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012166-0006**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 14 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau des usagers de la route**

Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2011-25810 du 20 septembre 2011 portant renouvellement de l'homologation du circuit du Sandfeld (piste de Motocross et nouvelle piste de supercross) situé sur le territoire de la commune de Rixheim



## PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la route

### ARRETE

n° 2012- du portant  
modification de l'arrêté n°2011-25810 du 20 septembre 2011 portant renouvellement de  
l'homologation du circuit du Sandfeld (piste de Motocross et nouvelle piste de supercross)  
situé sur le territoire de la commune de Rixheim

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32 ;
  - VU Le Code du Sport et notamment les articles R331-18 à R331-45 ;
  - VU L'arrêté préfectoral n°2011-25810 du 20 septembre 2011 relatif à l'homologation des pistes de Moto-cross et de Supercross situées sur le circuit du Sandfeld de Rixheim ;
  - VU L'arrêté préfectoral n°2012-125 du 7 mai 2012 portant modification de l'arrêté n°2011-25810 du 20/09/11 relatif à l'homologation des pistes de Moto-cross et de Supercross situées sur le circuit du Sandfeld de Rixheim
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est inséré un article 11 bis dans l'arrêté préfectoral n°2011-25810 du 20 septembre 2011 susvisé, rédigé comme suit :

« S'agissant du circuit Motocross, la barrière de retenue (constituée de barrières Vauban) installée dans la zone destinée au public et surplombant la piste, devra se trouver à une distance de 1,50 mètres de la déclivité. Le nombre de spectateurs admis lors des compétitions sera limité à 500 personnes. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de Rixheim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société organisatrice ainsi qu'au Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012166-0007**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 14 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau des usagers de la route**

Arrêté portant renouvellement de  
l'homologation de la piste de karting Indoor  
située sur le territoire de la commune de  
Bartenheim



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la route  
affaire suivie par MS

**ARRETE**

N° du  
portant renouvellement de l'homologation de la piste de karting Indoor  
située sur le territoire de la commune de BARTENHEIM

*Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44 et A.331-21 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-3487 du 14 décembre 2007 portant homologation de la piste de karting Indoor située sur le territoire de la commune de Bartenheim ;
- VU la demande présentée le 21 novembre 2011 par M. Franck CHEVRIER, gestionnaire du circuit ADOKART KARTING INDOOR, 10 Rue Jean Monnet 68870 BARTENHEIM en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de cette piste ;
- VU l'avis de M. le Maire de BARTENHEIM ;
- VU l'avis M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU l'avis de M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports ;
- VU l'avis de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de M. le Directeur de l'Unité départementale de l'Agence Régionale de Santé Alsace ;
- VU le rapport de visite du circuit de karting de la F.F.S.A. du 29 octobre 2009 et son classement sous le numéro 680390592I22A0376 en catégorie 2.2 par la Fédération Française du Sport Automobile ;
- VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière réunis sur le site le 16 mai 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'homologation de la piste de karting Indoor dénommée ADOKART KARTING INDOOR, sise 10 Rue Jean Monnet 68870 BARTENHEIM, et inscrite à la Préfecture sous le n°68/K/08 est renouvelée pour une période de **4 ans** à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : La piste en salle catégorie 2.2, uniquement dédiée aux loisirs, a une longueur de 376 mètres et une largeur minimale de 5 mètres.

Les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) devront être scrupuleusement respectées.

**Article 3** : Les emplacements réservés au public doivent être situés derrière un dispositif de protection en dur d'une hauteur minimale de 1,2 mètre doublé par une protection souple côté piste. En aucun moment et en aucun endroit, il ne devra être possible aux spectateurs et particulièrement aux enfants de franchir les dispositifs de protection et de se rendre sur la piste.

**Article 4** : L'entretien en bon état des dispositifs permanents de sécurité et de protection du public, ci-dessus énumérés incombe au bénéficiaire de la présente homologation.

**Article 5** : Ventilation du circuit

Le circuit doit comporter un dispositif mécanique de ventilation et de renouvellement d'air efficace (évacuation des gaz) évacuant les poussières et les fumées. Il devra comprendre au minimum deux capteurs de monoxyde de carbone avec alarme à déclenchement automatique et enregistreur pour chaque capteur.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Maire de BARTENHEIM, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au requérant ainsi qu'au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012167-0005**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 15 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau des usagers de la route**

Arrêté fixant la liste des candidats retenus dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de délégation de service public concernant les opérations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et voies assimilées du Haut- Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Usagers de la Route

## ARRETE

n° du  
fixant la liste des candidats retenus dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de  
délégation de service public concernant les opérations de dépannage et de remorquage  
sur autoroutes et voies assimilées du Haut-Rhin

### LE PREFET

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Route ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-3325 du 28 novembre 2011 portant sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules sur autoroutes non concédées et voies assimilées du département du Haut-Rhin
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-34216 du 8 décembre 2011 portant institution d'une Commission d'agrément pour effectuer des opérations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et voies assimilées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012048-0019 du 17 février 2012 fixant la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public concernant les opérations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et voies assimilées du Haut-Rhin
- VU le Règlement de consultation ;
- VU l'avis de la Commission d'agrément pour effectuer des opérations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et voies assimilées du 30 mai 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

Article 1 : Après examen des offres déposées dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, les candidats dont les noms suivent sont retenus sur les secteurs suivants :

### Secteur 1 en VL :

- ❖ Alsace Dépannage à Illzach
- ❖ Rinder Sarl à Mulhouse
- ❖ Josseron Dépannage à Illzach

Secteur 2 en VL :

- ❖ Josseron Dépannage à Hésingue
- ❖ Garage KIEN à Sausheim
- ❖ NET AUTO à Bartenheim

Secteur 3 en VL :

- ❖ Garage POLIMENI Sarl à Ensisheim
- ❖ Garage MEYER à Meyenheim
- ❖ Josseron Dépannage à Illzach

Secteur 4 en VL :

- ❖ Garage BECHLER Sarl à Wettolsheim
- ❖ Garage MEYER à Meyenheim
- ❖ Josseron Dépannage à Colmar

Secteur 5 en VL :

- ❖ Carrosserie ZINS à Colmar
- ❖ Alsace Dépannage à Colmar
- ❖ Josseron Dépannage à Colmar

Secteur 1 en PL :

- ❖ Josseron Dépannage à Illzach
- ❖ Dépannage PRIMUS à Rixheim

Secteur 2 en PL :

- ❖ Josseron Dépannage à colmar
- ❖ AB Dépannage à Herrlisheim

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux candidats et aux membres de la Commission.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012167-0006**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 15 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Convocation des électeurs les 1er et 8 juillet  
2012 dans le canton de Munster.



**Article 5** – Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et à l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux lieux et dates suivants :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Préfecture du Haut-Rhin – 11 avenue de la République - 68000 COLMAR (accès par la rue Messimy, entrée parking préfecture), le vendredi 22 juin 2012 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le lundi 25 juin 2012 de 9h00 à 12h00.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

Préfecture du Haut-Rhin – 11 avenue de la République - 68000 COLMAR (accès par la rue Messimy, entrée parking préfecture), le mercredi 4 juillet 2012 de 9h00 à 12h00.

**Article 6** – La campagne électorale sera ouverte le lundi 18 juin 2012 à zéro heure et se terminera le samedi 30 juin 2012 à minuit pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

En cas de deuxième tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 2 juillet 2012 à zéro heure et sa clôture interviendra le samedi 7 juillet 2012 à minuit pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin.

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 15 juin 2012

Le Préfet,

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012163-0014**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 11 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté n °  
2011-3207 du 16 novembre 2011 portant  
nomination d'un régisseur d'Etat, d'un  
régisseur suppléant et du mandataire auprès de  
la police municipale de RIEDISHEIM.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

## **ARRETE**

N° 2012163-0018

du 11 juin 2012

modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 201032119 du 17 novembre 2010  
portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur  
suppléant auprès de la police municipale  
de la commune de KEMBS

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 201032118 du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de KEMBS ;
- VU** l'arrêté n° 201032119 du 17 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de KEMBS ;
- VU** la demande en date du 23 mai 2012 de M. le Maire de KEMBS ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté n° 201032119 du 17 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de KEMBS est modifié comme suit :  
En l'absence du régisseur titulaire, Mademoiselle Audrey FRICKER, Attaché, assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléant ;

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune de KEMBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Visa de Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 11 juin 2012

Avis favorable  
A Colmar, le 4 juin 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Signé Xavier BARROIS

Signé Thierry BOEGLIN



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012163-0018**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 11 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté n ° 201032119 du 17 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de KEMBS.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

## **ARRETE**

N° 2012163-0018

du 11 juin 2012

modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 201032119 du 17 novembre 2010  
portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur  
suppléant auprès de la police municipale  
de la commune de KEMBS

### **LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 201032118 du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de KEMBS ;
- VU** l'arrêté n° 201032119 du 17 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de KEMBS ;
- VU** la demande en date du 23 mai 2012 de M. le Maire de KEMBS ;
- VU** l'avis favorable, ci-après apposé de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté n° 201032119 du 17 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de KEMBS est modifié comme suit :  
En l'absence du régisseur titulaire, Mademoiselle Audrey FRICKER, Attaché, assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléant ;

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin et le Maire de la commune de KEMBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Visa de Monsieur le Directeur Départemental  
des Finances Publiques du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 11 juin 2012

Avis favorable  
A Colmar, le 4 juin 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Pour l'Administrateur Général  
des Finances Publiques,  
Le Chef de Division,

Signé Xavier BARROIS

Signé Thierry BOEGLIN



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0014**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté accordant délégation de signature à M.  
Julien LE GOFF, Sous- Préfet, Directeur de  
Cabinet, chargé d'assurer la suppléance de la  
Sous- préfète de Thann, les 13 juin et 14 juin  
matin 2012



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## ARRETE

**N° 2012 165 014 du 13 juin 2012 accordant**

**délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
chargé d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Thann,  
les 13 juin et 14 juin matin 2012**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,

**VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2352 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2596 du 15 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011 modifié, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRÊTE****Article 1er :**

**M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Thann les 13 juin et 14 juin matin 2012.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à ce titre à **M. Julien LE GOFF**, de signer en lieu et place de la sous-préfète absente, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011 modifié, visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté au secrétaire général de la sous-préfecture de Thann, ainsi qu'aux agents y étant désignés, sont maintenues durant cette période.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

**Fait à Colmar, le 13 juin 2012**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Alain PERRET**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0015**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Julien LE GOFF, Sous- Préfet, Directeur de  
Cabinet, chargé d'assurer l'intérim du Sous-  
Préfet de Guebwiller les 13 et 14 juin matin  
2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## A R R E T E

**N° 2012 165 0015 du 13 juin 2012 portant**

**délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller les 13 juin et 14 juin matin 2012**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,

**VU** la décision du 20 décembre 2007, nommant **Mme Sylvie OGER**, attachée d'administration, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Guebwiller à compter du 16 janvier 2008,

**VU** L'arrêté n° 2011-2502 du 7 septembre 2011, modifié, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller à compter du 7 septembre 2011,

**CONSIDERANT** l'absence de **Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE** les 13 juin et 14 juin matin 2012.

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

**M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller les 13 juin et 14 juin matin 2012.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à ce titre à **M. Julien LE GOFF** de signer tout actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011 modifié.

Les délégations de signature accordées à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Guebwiller, ainsi qu'aux agents désignés dans ce même arrêté, sont maintenues.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois.

**Fait à Colmar, le 13 juin 2012**

**LE PREFET**

***Signé :***

**Alain PERRET**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012166-0005**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 14 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau du développement du territoire et de la coopération transfrontalière**

nomination au Conseil d'Administration de  
l'Etablissement Public Port Rhénan de  
COLMAR/ NEUF- BRISACH

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT  
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

## A R R E T E

**N° 2012166 du 14 juin 2012 portant**  
nomination de Monsieur Laurent WENDLINGER au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement  
Public Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH

- - -

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n° 60.240 du 11 mars 1960 portant création de l'Etablissement Public Port Rhénan de COLMAR / NEUF-BRISACH, notamment ses articles 3 et 5 ;
- VU** le Code Pénal, et notamment l'article 432.12 ;
- VU** les décrets n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié, n° 97.1184 du 24 décembre 1997 et n°2007-139 du 1er février 2007 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 200917511 du 22 juin 2009 portant nomination au conseil d'Administration de l'Etablissement Public Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH de Monsieur Laurent WENDLINGER ;
- VU** la demande du 22 décembre 2011 du Président de l'Etablissement Public Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1

Monsieur Laurent WENDLINGER, Président de la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) est reconduit dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'Etablissement Public Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH, pour une durée de trois ans, en qualité d'utilisateur du port et de la navigation.

### ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 200917511 du 22 juin 2009 portant nomination au conseil d'Administration de l'Etablissement Public Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH de Monsieur Laurent WENDLINGER est abrogé.

### ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à COLMAR le 14 juin 2012  
LE PREFET,  
SIGNE : Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2012165-0005**

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin  
le 13 Juin 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

arrêté portant autorisation de pénétrer dans les  
propriétés privées dans le cadre de la tournée  
de conservation cadastrale

Direction départementale des finances  
publiques du Haut-Rhin

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
AD

## ARRETE

N° du portant  
autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la tournée de  
conservation cadastrale

-----

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 29 décembre 1892 ;
- VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation cadastrale ;
- VU la loi locale du 31 mars 1884 sur le cadastre ;
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- SUR proposition du Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale, sont assurés par les services de la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

## Article 2

Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable des maires au moins quinze jours avant la date de début des opérations.

## Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins dix jours avant le début des travaux pour information des administrés.

## Article 4

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département.

Ces agents devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

## Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS